



RÈGLEMENT 551-2

Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019

ATTENDU que le service de collecte des matières organiques sera offert aux industries, commerces et institutions à compter du 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU qu'une compensation doit être établie pour ce service;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 mai 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Taxe spéciale pour le financement de la dette à long terme des unités desservies

L'article 3.1 du *Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* est modifié par le remplacement du montant "0,27 \$" par "0,027 \$".

Article 2 Enlèvement et disposition des déchets solides et des matières recyclables et organiques

Le tableau de l'article 4.1.1 du *Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* est remplacé par le suivant:

Compensations annuelles - Par unité				
Catégories	Tarif déchets solides (Par unité de logement)	Tarif matières recyclables (Par unité de logement)	Tarif matières organiques (Par unité de logement)	Tarif Écocentres
Résidentiel (Maximum de deux bacs par unité de logement)				
Unifamiliale ou bigénérationnelle	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Duplex	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Triplex	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
4-6 logements	25 \$	22 \$	60 \$	23 \$
Non-résidentiel				
Bâtiments de ferme, commerces, écoles, industries et institutions de petit volume (1 à 2 bacs)	50 \$	22 \$	120 \$	-

Compensations annuelles - Par unité				
Catégories	Tarif déchets solides (Par unité de logement)	Tarif matières recyclables (Par unité de logement)	Tarif matières organiques (Par unité de logement)	Tarif Écocentres
Bâtiments de ferme, commerces, écoles, industries et institutions de volume moyen (3 à 6 bacs)	-	50 \$	240 \$	-

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 mai 2019.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 juin 2019.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 4 juin 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire